

CONNECTE NOTRE PAYS

BILLET DE SESSION FÉVRIER 2024

Mesdames et Messieurs,



J'ai le plaisir de vous inviter à notre séance d'information de la session de printemps 2024 consacrée au thème « Vision d'une Suisse numérique », qui fera l'objet d'une intervention par votre collègue Gerhard Andrey.

Nous serions heureux que vous puissiez vous joindre à nous le 6 mars 2024 ! Nous nous ferons un plaisir de prendre note de votre inscription par e-mail à l'adresse info@suisseedigital.ch ou par téléphone au 031 328 27 28.

Enfin, j'aimerais attirer votre attention sur notre prise de position concernant la motion 22.3414 (Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États), que nous exposons brièvement en page 2.

Voici la date et le lieu de la manifestation :

Le mercredi 6 mars 2024 de 12h30 à 14h30, au Casino de Berne dans la « Burgerratssaal ».

À quoi pourrait ressembler la vision d'une Suisse numérique ? Quelles mesures faudrait-il prendre pour qu'une telle vision devienne réalité ? Et qu'est-ce que cela signifie pour la politique ? Nous aimerions aborder avec vous ces questions et bien d'autres lors de la manifestation de session.

Je vous souhaite une session de printemps couronnée de succès.

Pierre Kohler

Président de SUISSEDIGITAL

Programme :

Dès 12h30	Apéritif et buffet
13h30	Allocution de bienvenue et introduction Pierre Kohler, Président de SUISSEDIGITAL
	Vision d'une Suisse numérique Gerhard Andrey, conseiller national et entrepreneur
14h00	Discussion autour d'un café et d'un dessert

AFFAIRES EN COURS

Motion 22.3414 Groupe socialiste : Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États / demande de la CPS-CE : suspension jusqu'en 2025**CE, le lundi 4 mars 2024**

La motion : La motion adoptée par le CN le 2 mai 2023 demande au Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de protéger l'infrastructure critique de la Suisse dans le domaine des TIC contre les ingérences d'autres États. L'utilisation de composants TIC doit pouvoir être interdite si leurs fournisseurs sont contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement d'un autre État, en particulier s'il s'agit d'un État autocratique.

Position du Conseil fédéral : Le Conseil fédéral rejette la motion. Motif : Avant d'envisager des interdictions, il faut procéder à une évaluation globale des risques existants et des contre-mesures possibles. Le Parlement a déjà confié cette mission au Conseil fédéral. La création de bases légales ne devrait être discutée qu'une fois cette analyse terminée.

Considérations de la CPS-CE : La CPS-CE constate que le Conseil fédéral, dans son rapport en réponse au postulat 20.3984 soumis au Conseil national (Pult) « Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques », tient compte des préoccupations de la motion 22.3414. La commission estime en outre qu'il serait judicieux d'introduire dans la loi sur les télécommunications une nouvelle disposition permettant au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires en cas de risque géopolitique. Toutefois, compte tenu des travaux en cours de l'administration et du Conseil fédéral, la commission estime qu'il est prématuré de se prononcer dès à présent sur la motion. C'est pourquoi elle propose, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, de suspendre les travaux relatifs à la motion 22.3414 jusqu'à ce que le Parlement dispose du message sur la révision de la LTC.

Position de Suissedigital : Suissedigital soutient la position du Conseil fédéral et la proposition de la CPS-CE pour les raisons suivantes :

- L'évaluation globale des risques existants et des contre-mesures possibles, présentée le 15.12.2023 par le Conseil fédéral, tient compte des demandes de la motion 22.3414.
- Dans son rapport, le Conseil fédéral se dit convaincu de la nécessité de renforcer la lutte contre les risques existants dans le cadre d'une

approche générale et non discriminatoire. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de compléter la loi sur les télécommunications (LTC).

- Le Conseil fédéral a chargé le DETEC de présenter un projet de révision de la LTC. Le projet de consultation en question devrait être disponible au plus tard en 2025.

⇒ **Soutenez la proposition de la CPS-CE de suspendre les travaux sur la motion 22.3414.**